

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 75 (1948)
Heft: 8

Artikel: La barre du sept
Autor: Fridolin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-226564>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A mon vill'ami Fredon, dé Rodzemont.

La barre du sept

En regardant de ma fenêtre voltiger les légers flocons blancs qui, par myriades, tourbillonnent éperdûment dans le ciel gris, il me revient à la mémoire une bonne histoire qui, il y a bien longtemps, m'a été contée au coin d'un bois par un vieux chasseur de mes amis, autour d'un pétillant feu de brindilles.

Dans le voisinage de la forêt où nous chassions ce jour-là, se trouvent deux champs contigus partagés par la ligne de démarcation formant la frontière de deux districts de notre bon canton de Vaud. Leurs propriétaires les tenaient de leurs parents dont les grands-pères les avaient eus en partage au temps de Nos Excellences.

Ils se connaissaient depuis leur enfance, alors qu'ils allaient y garder génisses et modzons. Devenus de bons amis, ils ne manquaient pas, lorsque leur temps le permettait, de descendre à l'auberge la plus proche, histoire d'y partager le verre de l'amitié tout en devisant, en connaisseurs, des choses de la montagne.

Tout alla pour le mieux jusqu'au jour où l'un des deux, étant monté pour faire ses foins, constata que son champ avait été allégé, le long de la limite des districts, de quelques andains, victimes sans doute de quelque mystérieux hasard.

Qu'avait-il bien pu se passer ?

Le voisin de bise n'aurait-il pas pris garde aux bornes marquant la limite ? Bah ! cela peut arriver : on s'expliquera gentiment à la prochaine rencontre, puis tout rentrera dans l'ordre. Ainsi fut fait : l'autre s'excusa, se disant fort contrarié de cette erreur, qu'il mit sur le compte d'un jeune domestique fraîchement débarqué d'Outre-Sarine et promit qu'un tel fait ne se produirait plus.

Puis l'hiver passa et le printemps revint, escorté du chant des oiseaux, des buissons fleuris et de toutes les senteurs des bois.

Un matin, longeant l'orée de la forêt, notre lésé de l'année précédente s'en allait tout joyeux vers son beau champ lorsqu'il constata, avec une surprise mêlée de colère, qu'un nouvel acompte venait d'y être indûment prélevé.

— Il y a du diable là-dessous, se dit notre homme, mais comment s'y prendre pour tirer cela au clair ?

Après avoir sagement pris conseil de son épouse, qui lui recommanda de bien se garder d'accuser qui que ce soit, car il faut toujours chercher à rester bons amis, il s'en fut trouver son voisin avec la ferme intention de lui faire part de son nouvel étonnement, ajoutant prudemment que c'était à n'y plus rien comprendre.

Il alla même jusqu'à insinuer que si jamais il devait, par hasard, se trouver en compagnie de celui qui avait fait le coup et que quelque malappris vienne à traiter celui-ci de voleur, il se verrait dans la pénible obligation de s'excuser s'il ne se levait pas pour affirmer le contraire...

Toutefois, n'obtenant pas le moindre éclaircissement, on décida en fin de compte, de se rendre sur place, car deux paires d'yeux voient souvent plus clair qu'une seule, même si les bornes n'ont pas été atteintes d'une impardonnable bougeotte.

Maintenant sa prudente réserve, le lésé, qui était homme de bien, cita force exemples de l'honnêteté proverbiale de nos aïeux, à laquelle notre Pays doit sa prospérité. Non seulement ils connaissaient sur le bout du doigt les dix commandements, mais encore les mettaient-ils constamment en pratique. Oh, comme tout cela a changé aujourd'hui !

— J'en ai du reste une copie dans ma poche : si on la passait ensemble en revue, qu'en dis-tu, voisin ?

Sans attendre la réponse, il en commence l'énumération. L'autre approuvait, respectueusement, comme il convient.

Au début, tout alla bien, mais au moment où on arriva au VII^e commandement et qu'il prononça d'une voix ferme, qu'accompagnait un léger clignement de l'œil, les mots : « *Tu ne déroberas point* », l'autre se leva spontanément en déclarant :

— Celui-ci ne me regarde pas, il faut le traquer !

Joignant le geste à la parole, le voilà qui barre le commandement... et le chiffre sept.

Et c'est, paraît-il, depuis ce jour-là que, dans certaines contrées, le sept est toujours barré au milieu.

Fridolin.